



Dépistage du cancer du col de l'utérus (test HPV) : pour qui ? À quelle fréquence ?

Par **Apolline Henry** Le 24 jan 2023 à 13h35

- **MÉDECINE**
- **CANCER**
- **CANCER DU COL DE L'UTÉRUS**

Depuis mai 2018, le cancer du col de l'utérus fait l'objet d'un dépistage organisé et est désormais totalement remboursé par l'Assurance Maladie. Comment fonctionne-t-il ? À quelle fréquence faut-il se faire dépister ? On fait le point.

SOMMAIRE :

- [Pourquoi faire le dépistage du cancer du col de l'utérus ?](#)
- [Qui est concerné par le dépistage du cancer du col de l'utérus ?](#)
- [Cancer du col de l'utérus : où faire le dépistage ?](#)
- [Le dépistage du cancer du col de l'utérus est-il gratuit ?](#)
- [Dépistage organisé : comment se déroule-t-il ?](#)

Pourquoi faire le dépistage du cancer du col de l'utérus ?

Le **dépistage du cancer du col de l'utérus** permet de détecter des anomalies de cellules du col de l'utérus à un stade précoce, provoquées par une infection aux

papillomavirus humains (HPV). Les virus de cette famille s'attaquent à la peau et/ou aux muqueuses : une douzaine de virus (HPV 16, 18, 31, 33, 35, 39, 45...) peuvent être responsables d'un cancer du col de l'utérus. La transmission se fait principalement par voie sexuelle, à l'occasion d'une pénétration, d'un baiser ou d'un acte bucco-génital (fellation, cunnilingus...)

Les papillomavirus ne sont pas rares : l'infection à HPV est même l'infection sexuellement transmissible la plus fréquente. Environ **80 % des femmes rencontrent le papillomavirus au début de leur vie sexuelle**. Il s'agit d'une infection banale, qui est transitoire et disparaît spontanément dans les deux ans suivant l'infection, mais il arrive néanmoins que dans environ 5 à 10% des cas, ce virus provoque des lésions génitales, pouvant évoluer vers un cancer. En France, 3 000 femmes développent chaque année un cancer du col et 1 100 en décèdent.

Le dépistage du cancer du col de l'utérus permet d'**identifier d'éventuelles lésions précancéreuses**, également appelées dysplasies ou néoplasies cervicales intra-épithéliales, avant qu'elles n'évoluent vers un cancer. **Attention** : ce dépistage reste nécessaire même en cas de vaccination contre le papillomavirus.

Qui est concerné par le dépistage du cancer du col de l'utérus ?

Toutes les femmes entre 25 et 65 ans, sexuellement actives ou ayant déjà eu une activité sexuelle, sont concernées par ce dépistage.

Néanmoins, depuis juillet 2020, les modalités de dépistage varient selon l'âge selon les **recommandations de la HAS** :

- **Entre 25 et 29 ans**, le dépistage est réalisé par un examen cytologique tous les trois ans, après deux premiers tests réalisés à un an d'intervalle dont les résultats sont normaux ;
- **Entre 30 et 65 ans**, la HAS recommande le test HPV-HR pour remplacer l'examen cytologique. Le **test HPV-HR** est réalisé trois ans après le dernier examen cytologique normal, puis tous les cinq ans jusqu'à l'âge de 65 ans si les résultats restent négatifs. *"Concrètement, le médecin passe une petite brosse sur le col de l'utérus par voie vaginale puis l'échantillon est envoyé au laboratoire pour analyse : pour la patiente, c'est presque comme un frottis"*, indique la Société Française de Colposcopie et de Pathologie Cervico-Vaginale (SFCPCV). Il permet de détecter la présence du virus HPV dans les cellules prélevées de façon plus fiable qu'un simple test cytologique.

Les deux analyses se font **après un prélèvement par frottis utérin**, un examen simple, rapide et sans douleur (pris en charge à 70% par l'Assurance Maladie).

Cancer du col de l'utérus : où faire le dépistage ?

Le frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus peut être réalisé par le médecin généraliste, un gynécologue, une sage-femme ou même dans certains laboratoires d'analyses médicales sur prescription de son médecin.

Le dépistage du cancer du col de l'utérus est-il gratuit ?

Depuis le 24 mars 2020, le test HPV est intégralement remboursé par la Sécurité Sociale. Jusqu'ici, pour bénéficier de cet acte médical, il fallait déboursier entre 30 et 35 euros – un tarif qui n'était alors pas forcément abordable pour toutes les patientes. "*Le remboursement du test HPV permettra à toutes les femmes de bénéficier d'un dépistage optimal, qui était jusqu'à présent réservé à celles qui en avaient les moyens*" note la SFCPCV.

Dépistage organisé : comment se déroule-t-il ?

Depuis mai 2018, un **dépistage organisé** est mis en place par les autorités de santé publique, notamment pour diminuer d'au moins 30% l'incidence et la mortalité par cancer du col de l'utérus dans les 10 ans.

Il concerne les femmes de 25 à 65 ans, asymptomatiques, enceintes, ménopausées et les femmes vaccinées contre les infections à HPV, soit environ 17 millions de femmes.

Concrètement, une **invitation par courrier** est envoyée aux femmes ne répondant pas spontanément au dépistage dans les intervalles recommandés, les incitant à consulter leur médecin traitant, un gynécologue ou une sage-femme. "*Néanmoins, le dépistage par invitation ne représente que 11,4% de l'activité*", déplore la Dre Christine Bergeron, présidente de la SFCPCV : **40% de femmes dans la population cible ne font encore pas de test**. La vocation de ce

dépistage organisé est ainsi de convaincre ces femmes de répondre aux invitations et ainsi augmenter la couverture de dépistage.

Sources :

- Communiqué SFCPCV
- Dépistage du cancer du col de l'utérus : le test HPV-HR recommandé chez les femmes de plus de 30 ans, HAS, 6 juillet 2020